



Saint-Charles-de-Bourget

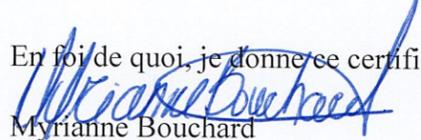
AVIS POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant respectivement le règlement de zonage no 305.14 et le règlement sur les permis et certificats no 308.14

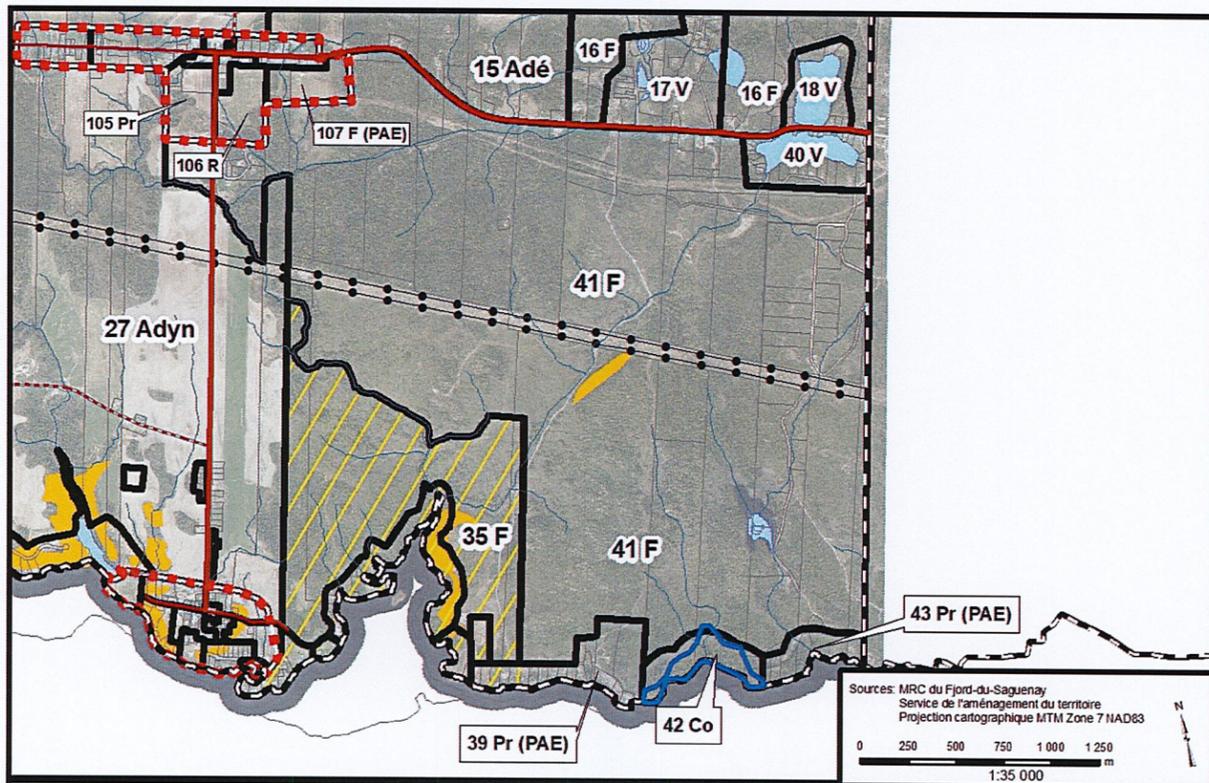
AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 25 mai 2023, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - Projet de règlement numéro 404.23 modifiant le règlement de zonage numéro 305.14 relativement à l'implantation d'une résidence de basse densité en bordure d'un chemin entretenu à l'année dans l'affectation forestière et à la création de la zone 122 F;
 - Projet de règlement numéro 405.23 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 308.14 relativement à un droit de passage consenti par acte notarié.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets sont soumis à la population pour consultation.
3. L'assemblée publique de consultation aura lieu le mardi, 5 juin 2023 à 19h15 à la salle communautaire au 476 2^e Rang Saint-Charles-de-Bourget. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. La description détaillée des projets est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles à l'adresse internet suivante pour consultation : www.stcharlesdebourget.ca
5. Les modifications relatives au projet de règlement numéro 404.23 amendant le règlement de zonage 305.14 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent les zones 16 F et 41 F.
 - L'article 1 modifie le plan de zonage numéro 012201-3 faisant partie intégrante du règlement de zonage de manière à créer la nouvelle zone 122 F à même la zone 41 F. La nouvelle zone ainsi créée constitue une bande en arrière-fond, mitoyenne avec les zones 43 Pr, 42 Co, 39 Pr et 35 F lesquelles sont situées en bordure de la rivière Saguenay;
 - L'articles 2 modifie la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage de manière à permettre dans les zones 16 F et 41 F, les usages résidentiels de basse densité en bordure d'un chemin privé.
6. Les modifications relatives au projet de règlement numéro 405.23 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 308.14 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
 - l'article 1 modifie l'article 3.7 de manière à ajouter le droit de passage consenti par acte notarié enregistré lors de la construction d'un chemin.
7. L'illustration des zones concernées par le règlement est jointe en annexe à cet avis.
8. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 357, 2^e Rang, à partir du 26 mai inclusivement et ce, de 8h à 12h et de 13h à 16h de même que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.stcharlesdebourget.ca Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au numéro suivant : 418-672-2624 poste 2702 ou par courriel à l'adresse suivante : info@stcharlesdebourget.ca.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois de mai deux-mille-vingt-trois.

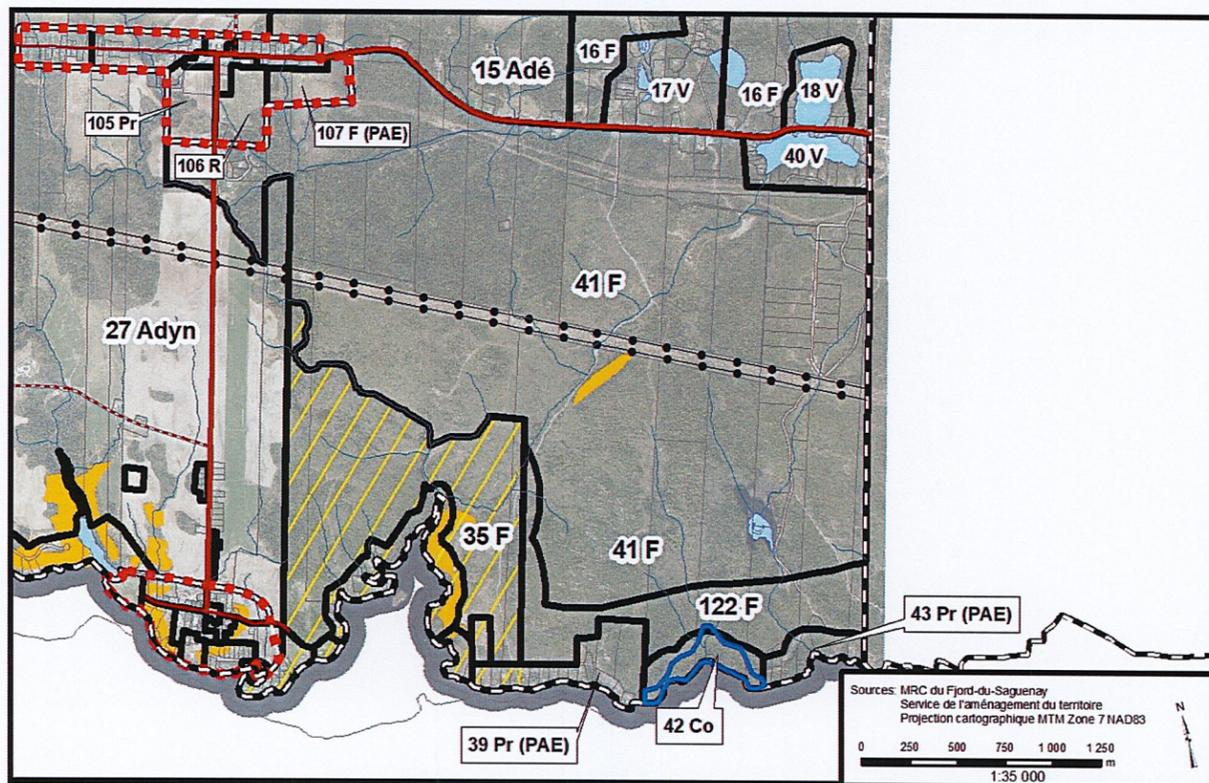

Myriam Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE - ZONE 41 F AVANT ET APRÈS LA CRÉATION DE LA ZONE 122 F



Plan 1a: Avant modification du plan de zonage - secteur territoire

Zonage		Affectation dominante	
999	Numéro de zone	F	Forestière
□	Limite de zone	Adyn	Agricole dynamique
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble requis	Adé	Agricole dévitalisé
⬮	Périmètre urbain	R	Résidentielle
		V	Villégiature
		Pr	Communautaire à caractère récréatif
		Co	Conservation
		Site de Val-Menaud (territoire d'intérêt)	
		Zone à risque de mouvement de sol	
		Terres publiques intramunicipales (TPI)	
		Limite de lot	
		Limite de la municipalité	
		Route collectrice	
		Route locale	
		Route locale non pavé	
		Ligne de transport d'énergie	



Plan 1b: Après modification du plan de zonage - secteur territoire

Zonage		Affectation dominante	
999	Numéro de zone	F	Forestière
□	Limite de zone	Adyn	Agricole dynamique
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble requis	Adé	Agricole dévitalisé
⬮	Périmètre urbain	R	Résidentielle
		V	Villégiature
		Pr	Communautaire à caractère récréatif
		Co	Conservation
		Site de Val-Menaud (territoire d'intérêt)	
		Zone à risque de mouvement de sol	
		Terres publiques intramunicipales (TPI)	
		Limite de lot	
		Limite de la municipalité	
		Route collectrice	
		Route locale	
		Route locale non pavé	
		Ligne de transport d'énergie	

ANNEXE - LOCALISATION DE LA ZONE 16 F

